

|                 |                            |
|-----------------|----------------------------|
| Logo de l'Insee | Logo du ou des partenaires |
|-----------------|----------------------------|

**Coopération public-public**  
**Convention de partenariat relative à**  
**objet du partenariat**

**N°** numéro qui sera attribué par la section RNF et communiqué à la DR par DCar

**Entre**

Le Ministère de l'Économie et des Finances représenté par Monsieur/Madame prénom et nom,  
Directeur/Directrice régional(e) de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Région,  
adresse de la DR,

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

**et**

XXX,  
représenté(e) par Monsieur/Madame prénom et nom,  
son (sa) fonction (Président(e), Directeur (trice), etc.)  
adresse de XXX,

Ci-après dénommé(e) « ..... »..,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

**La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code la commande publique..**

|   |       |     |
|---|-------|-----|
| Convention n° .....« Objet de la convention » |       |     |
| Paraphes                                      | Insee | XXX |

## Article 1 - Objet de la convention

L'Insee et XXX s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur à compléter permettant de à compléter. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale. L'étude sera également publiée par XXX.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et XXX.

## Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee  
compléter, par les fonctions (et sans les noms) (chef de Sed, chef de projet, rédacteur en chef...);

- pour XXX  
compléter, par les fonctions (et sans les noms)

Seront également associés à ce comité de pilotage un représentant de et de (citer les organismes autres que les partenaires le cas échéant).

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Évoquer aussi un comité technique s'il y a lieu (composition, rôle, etc.)

## Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude (le diagnostic, la synthèse, etc.) traitera de (abordera, s'attachera à, identifiera, etc.) (compléter avec le contenu de l'étude de façon succincte).

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

## Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude **rédigée conjointement par les partenaires** de XX pages publiée en (mois et année ou date plus précise si certitude) ;
- 2) un document de travail comportant (le cas échéant) des tableaux complémentaires non publiés remis par l'Insee à XXX en (mois et année ou date plus précise si certitude). ;
- 3) une présentation publique des résultats.

Lister tous les livrables prévus en précisant s'ils sont publiés ou non, qui remet quoi à qui, à quelle date, etc.) Donner plus de détails sur le plan de communication prévu si nécessaire (communiqué de presse, conférence de presse, compte twitter,..)

Compléter l'article avec les informations importantes sur qui fait quoi : réalisation de l'étude, exploitation de tel fichier ou telle enquête, rédaction de l'encadré, etc.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

## Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee (compléter avec la région).  
Modifier et adapter l'article en fonction des livrables prévus.

---

Convention n° .....« Objet de la convention »

Paraphes

Insee

XXX

La publication portera les logos des partenaires.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

Le directeur (la directrice) de la publication est le directeur (la directrice) régional(e) de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee.

Si la publication est aussi mise en ligne sur le site de XXX, dire :

La publication sera mise en ligne sur les sites internet de l'Insee et de XXX.

Attention, dans certains cas, il est préférable de prévoir plutôt un lien du partenaire vers le site de l'Insee. Si c'est l'option retenue, le préciser.

Elle est consultable et téléchargeable gratuitement.

Si une publication est imprimée, l'indiquer et préciser le nombre d'exemplaires et la dotation de chacun. Par exemple : La publication sera imprimée en ...exemplaires, dont ....pour XXX et ...pour l'Insee.

## Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

*La rédaction de cet article ne vaut que pour le cas où la convention s'inscrit dans le cadre de dispositions existantes au sein de chacun des organismes impliqués. Elle doit être complétée, avec l'aide de Dcar et l'UAJC, dans les cas suivants :*

- ⑩ *La convention implique la transmission de données individuelles, ménages ou entreprises ;*
- ⑩ *La convention implique soit la création d'un traitement nouveau de données à caractère personnel, soit la modification substantielle d'un traitement existant.*

## Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

## Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à €.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes (mentionner uniquement les coûts internes s'il n'y a pas de coûts externes), et afin d'équilibrer les contributions respectives, XXX versera à l'Insee la somme de €.

S'il y a des coûts externes, dire quoi, combien et qui les paye, exemple :

*« Les coûts d'impression de la publication, estimés à XXX €, seront payés directement à l'imprimeur par l'Insee. Si (XXX) souhaite un nombre d'exemplaires supérieur à la dotation prévue dans ladite convention, il en fera la demande auprès de l'Insee. Un bon de commande auprès de l'imprimeur sera établi par l'Insee avec un avenant à l'annexe financière de la présente convention ».*

## Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par XXX, soit ..... €, sera versée en deux fois :

- ..... € à la signature de la convention ;
- ..... € à la livraison de la publication prévue en mois/année.

Insérer le paragraphe et le tableau suivants s'il y a paiement d'un partenaire **Tiers** (non État) :

Pour chaque versement, XXX recevra un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque, par virement ou en numéraire auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

**Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée.** Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

| Partenaire | Identification du partenaire <b>Tiers</b> |
|------------|---|
| SIRET      | N° Siret 14 chiffres                      |
| APET       | Activité NAF 4 chiffres + 1 lettre        |

La somme due à l'Insee par YYY, soit ..... €, sera versée en deux fois :

- ..... € à la signature de la convention ;
- ..... € à la livraison de la publication prévue en mois/année.

Insérer le paragraphe et le tableau suivants s'il y a paiement d'un partenaire **État** :

La facturation entre services de l'État s'effectue **obligatoirement selon la procédure de facture interne, conformément à la LOLF et à l'outil CHORUS**. Il n'y a pas de flux de trésorerie mais une écriture budgétaire entre services. YYY doit bloquer les fonds en effectuant une réservation de crédits.

Ainsi, la facture interne sera émise par le CPFi Insee. Dès sa prise en charge par le Comptable ministériel, cette facture générera automatiquement une demande de paiement entre services. Celle-ci arrivera directement dans la liste de travail du gestionnaire du Centre de services partagés (service exécutant) de YYY qui suivra la procédure pour la renseigner.

Tout autre mode de règlement dérogeant à la LOLF et à l'outil CHORUS n'est pas autorisé et sera rejeté.

| Partenaire   | Identification du partenaire <b>État</b>                            |
|--|---|
| SIRET  | N° Siret 14 chiffres  |
| APET   | Activité NAF 4 chiffres + 1 lettre                                  |
| <b>Imputation budgétaire de la dépense :</b>                       |   |
| Programme  | À compléter   |
| Domaine d'activité   | À compléter   |
| Centre de coûts  | À compléter   |
| Ordonnateur  | À compléter   |
| <b>Centre de services partagés exécutant de la dépense (CSP) :</b> |   |
| Désignation  | À compléter   |
| N° dans la base client Chorus                                      | 17.....<br>(le numéro Chorus commence toujours par 17 + 8 chiffres) |
| Code WORKFLOW (ou code Service)                                    | À compléter   |

### Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

À compléter dans tous les cas dès qu'il y a un versement, qu'il s'agisse de partenaires Tiers ou État.

| Partenaire | Nom de la personne ou désignation du service | Téléphone   | Adresse mail |
|------------|--|-------------|--------------|
| XXX        | À compléter                                  | À compléter | À compléter  |

|   |       |     |
|---|-------|-----|
| Convention n° .....« Objet de la convention » |       |     |
| Paraphes                                      | Insee | XXX |

| YYY   | À compléter   | À compléter                      | À compléter                                   |
|-------|---|----------------------------------|---|
| Insee | Direction générale de l'Insee<br>Section des recettes non<br>fiscales | 01 87 69 51 80<br>01 87 69 51 79 | dg75-recettes-non-fiscales-<br>insee@insee.fr |

## Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au jour/mois/année.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Et uniquement lorsqu'il est envisagé un possible renouvellement, ajouter la phrase suivante :

A son échéance, elle est renouvelable par reconduction expresse, sous forme d'avenant, sans que la durée totale n'excède xxx ans, soit le xxxxxxx. »

## Article 11 - Résiliation

### Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

### Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre Partenaire de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

### Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

## Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

|   |       |     |
|---|-------|-----|
| Convention n° .....« Objet de la convention » |       |     |
| Paraphes                                      | Insee | XXX |

### Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à (choisir en fonction du ou des partenaires) la juridiction administrative compétente ou l'autorité compétente.

### Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Annexe.....

Fait, en n exemplaires originaux,

A , le

**Pour le Ministre de l'Économie et des  
Finances,  
Le Directeur (La Directrice) régional(e) de  
l'Insee (région)**

A , le

**Le de XXX**

M./Mme prénom et nom

M./Mme prénom et nom